



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 6 décembre 2023 à 9 h 36 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle et monsieur le conseiller Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Catherine Marchand, directrice générale adjointe, Développement durable, Michel Déziel, directeur adjoint du cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2023-1013

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue des Hauts-Bois dossier RS-23-307, comme illustré au plan numéro CRO-23-342 du 6 novembre 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
des Hauts-Bois	Adresses paires	De l'Impasse de l'Aiglon jusqu'au chemin de Montréal Ouest	En tout temps
des Hauts-Bois	Est	D'un point situé à 59 m au nord du chemin de Montréal, sur une distance de 47 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-342 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-1014

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - CIMA+, S.E.N.C. - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2019 2020 - DISTRICTS ÉLECTORAUX MULTIPLES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-853 du 21 novembre 2018, adjugeait un mandat à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., pour la préparation de plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence pour les projets du Programme d'aménagement et de réfection du réseau routier 2019–2020, pour un montant de 287 023,59 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-632 du 11 septembre 2019, autorisait un ajustement d'honoraires professionnels pour la réalisation des études environnementales de site phase II pour quatre tronçons de rue à l'étude, d'un montant de 49 920,99 \$ incluant les taxes, portant ainsi le total des honoraires à 336 944,58 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE 2021-71 du 10 février 2021, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 67 788,12 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., pour la préparation des plans et devis additionnels, incluant la surveillance des travaux avec résidence, portant ainsi le total des honoraires à 404 732,71 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 179800 et 180804 ont déjà été approuvées pour un montant de 40 084,88 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 69 957,65 \$ incluant les taxes, pour l'ajustement des honoraires nécessaires à la surveillance adéquate des travaux en chantier portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 110 042,54 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-4-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 179800 et 180804 pour un montant de 40 084,88 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 69 957,65 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet Programme d'aménagement et de réfection du réseau routier 2019–2020, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 110 042,54 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 514 775,25 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1015

SOUSSION 2023 SP 390 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - AMÉLIORATION DU DRAINAGE DU QUARTIER WYCHWOOD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme Avizo Experts-Conseils inc., 1994, rue Michelin, local 100, Laval, Québec, H7L 5C2, pour les services professionnels d'une firme offrant les services d'ingénieurs-conseils spécialisés en génie civil pour les services consultatifs, l'élaboration de concepts, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction pour le projet « Amélioration du drainage du quartier Wychwood », dans le secteur d'Aylmer, pour un montant total de 1 424 125,65 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 octobre 2023, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée;
- autorise la firme Avizo Experts-Conseils inc. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et à présenter, tout engagement en lien avec les demandes d'autorisations requises pour le projet « Amélioration du drainage du quartier Wychwood » dans le secteur d'Aylmer;
- autorise la firme Avizo Experts-Conseils inc. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendue nécessaire, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisations requises pour le projet « Amélioration du drainage du quartier Wychwood » dans le secteur d'Aylmer;
- confirme l'engagement de la Ville à soumettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et aux autorités concernées, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ou selon les délais prescrits, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1016

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES ADÉLARD-SAUVÉ ET GOULET - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Adélar-Sauvé et Goulet dossier RS-23-273, comme illustré au plan numéro CRO-23-342 du 13 novembre 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Adélarde-Sauvé	Sud	Sur toute sa longueur	En tout temps
Goulet	Sud	Sur toute la longueur	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-342 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-1017

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Saint-Hyacinthe, dossier RS-23-228, comme illustré au plan numéro CRO-23-285 du 14 août 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Hyacinthe	Ouest	Du boulevard Sacré-Cœur jusqu'au cul-de-sac près de la rue Edgar-Chénier	1 h entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-285 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-1018

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES LEDUC ET HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Leduc et Hélène-Duval, dossier RS-23-316, comme illustré au plan numéro CRO-23-349 du 14 novembre 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Leduc	Est	À partir d'un point situé à 11 m au sud de la rue Vaudreuil, sur une distance de 43 m vers le sud.	23 h à 16 h excepté détenteur de permis zone 31
Hélène-Duval	Est	À partir d'un point situé à 8 m au sud de la rue Vaudreuil, sur une distance de 52 m vers le sud.	23 h à 16 h excepté détenteur de permis zone 31

La présente résolution s'ajoute à toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-349 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-1019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2024 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD GRÉBER, , ENTRE LES RUES JACQUES-CARTIER ET BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Gréber, entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère, sur une longueur approximative de 140 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 502 813 \$ toutes taxes incluses, soit 470 394 \$ imputable (montant avant taxes + 50 % de la TVQ), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 235 197 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Gréber , entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, Rita Chahine, ou le directeur adjoint, Louis Charles Désy, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2023-1020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2024 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LIEN CYCLABLE MIXTE : PISTE CYCLABLE HORS CHAUSSÉE ET MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE, SUR LA RUE DE CANNES, ENTRE LES RUES DU MONT-LUC ET CÉLINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un lien cyclable mixte : piste cyclable hors chaussée et marquage sur la chaussée, sur la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et Céline, sur une longueur approximative de 300 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 283 150,66 \$ toutes taxes incluses, soit 258 555 \$ imputable (montant avant taxes + 50 % de la TVQ), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 129 277 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de construction d'un lien cyclable mixte : piste cyclable hors chaussée et marquage sur la chaussée, sur la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et Céline, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, Rita Chahine, ou le directeur adjoint, Louis Charles Désy, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2023-1021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - 2024 - PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DE CANNES, ENTRE LES RUES STÉPHANE ET CÉLINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la piste cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues Stéphane et Céline, sur une longueur approximative de 220 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 575 758,01 \$ toutes taxes incluses, soit 525 743,28 \$ imputable (montant avant taxes + 50 % de la TVQ), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 262 871,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière, du projet d'amélioration de la piste cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues Stéphane et Céline, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, Rita Chahine, ou le directeur adjoint, Louis Charles Désy, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2023-1022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - 2024 - PROJET D'AMÉLIORATION DU LIEN CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DU MONT-BLEU, ENTRE LES BOULEVARDS DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration du lien cyclable sur le boulevard du Mont-Bleu, entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Riel, sur une longueur approximative de 1070 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 980 787,34 \$ toutes taxes incluses, soit 895 589,73 \$ imputable (montant avant taxes + 50 % de la TVQ), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 447 794,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière, du projet d'amélioration du lien cyclable sur le boulevard du Mont-Bleu, entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Riel, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, Rita Chahine, ou le directeur adjoint, Louis Charles Désy, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2023-1023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - 2024 - PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LES RUES HANSON ET MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la piste cyclable sur le boulevard Alexandre-Taché, entre les rues Hanson et Montcalm, sur une longueur approximative de 300 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 640 471,69 \$ toutes taxes incluses, soit 584 836 \$ imputable (montant avant taxes + 50 % de la TVQ), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 292 418 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière, du projet d'amélioration de la piste cyclable sur le boulevard Alexandre-Taché, entre les rues Hanson et Montcalm, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, Rita Chahine, ou le directeur adjoint, Louis Charles Désy, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2023-1024

SOUSSION 2023 SP 323A - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RECHERCHE DE RACCORDEMENTS INVERSÉS - LOT 4 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Can-Explore inc., 875, boulevard Charest Ouest, suite 290, Québec, Québec, G1N 2C9, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés dans la recherche de raccordements inversés. Le but étant d'identifier les bâtiments susceptibles d'avoir des raccordements inversés en investiguant des bassins versants du réseau d'égout pluvial, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à l'offre de prix, pour un montant total de 661 102,80 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 2 novembre 2023, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris au projet 21401 – C-13-097 - Raccordements inversés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1025

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2024 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LIEN CYCLABLE MIXTE : PISTE CYCLABLE HORS CHAUSSÉE ET MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE, SUR LA RUE MONTE-CARLO, ENTRE LES RUES SAINT-LOUIS ET DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un lien cyclable mixte : piste cyclable hors chaussée et marquage sur la chaussée, sur la rue de Monte-Carlo, entre les rues Saint-Louis et de Cannes, sur une longueur approximative de 810 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 116 077,27 \$ toutes taxes incluses, soit 1 019 127,31 \$ imputable (montant avant taxes + 50 % de la TVQ), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 509 564 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de construction d'un lien cyclable mixte : piste cyclable hors chaussée et marquage sur la chaussée, sur la rue de Monte-Carlo, entre les rues Saint-Louis et de Cannes, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, Rita Chahine, ou le directeur adjoint, Louis Charles Désy, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2023-1026

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2023-2024 - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LA RUE CHOUINARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre du ministre des Transports et de la Mobilité durable du 26 juillet 2023, une aide financière d'un montant maximal de 5 125 \$ a été accordée à la Ville de Gatineau pour des travaux d'amélioration des routes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a identifié le projet de réfection de la rue Chouinard comme projet admissible à cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Chouinard ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de 5 125 \$ tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve les dépenses d'un montant de 1 010 694,12 \$, hors taxes (1 162 045,56 \$, taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- autorise le Service des infrastructures et des projets à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable la demande finale ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville de Gatineau, selon les modalités d'application du sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1027

SOUSSION 2023 SP 316 - ACHAT D'OXYGÈNE LIQUIDE ET LOCATION DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOSAGE ET D'APPROVISIONNEMENT POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'AYLMER - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Air Products Canada Ltd, 2233 Argentia Road, suite 203, Mississauga, Ontario, L5N 2X7, pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des équipements d'entreposage et d'approvisionnement en oxygène liquide (LOX) pour l'usine d'eau potable d'Aylmer, sur la base des prix unitaires apparaissant à la Formule de soumission pour un montant total approximatif de 381 314,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 octobre 2023, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de cinq ans, et ce, à compter de la date d'adjudication, avec la possibilité de le renouveler pour trois périodes additionnelles d'une année chacune.

Le prix unitaire de l'oxygène en vrac sera révisé annuellement, le tout basé sur l'indice des prix de vente de l'énergie électrique tiré des prix de l'industrie par Statistique Canada ainsi que sur l'indice de prix de transport pour la province de Québec préparé par Statistique Canada.

Si la Ville se prévaut des options de renouvellement, le prix mensuel pour la location des équipements sera révisé, le tout basé sur l'IPC.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 10117.05 - EMR-Usine de production d'eau potable d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024 à 2028 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1028

OPTION DE RENOUELEMENT ET AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUSSION 2020 SP 200 - ENTRETIEN DU CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES ACTIFS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-794 du 8 décembre 2020, adjugeait un contrat à la firme Deslauriers – 137269 Canada ltée pour le service d'entretien du contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville de Gatineau au montant de 344 840,64 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2020-794	---	Deslauriers – 137269 Canada inc.	2020 SP 200 – Entretien du contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville de Gatineau	114 946,88 \$	2024-03-30 au 2025-03-29	Oui

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le coût des matériaux est plus élevé qu'originellement anticipé et que la demande en sécurité a augmenté de façon sans précédente nécessitant un montant supplémentaire requis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-4-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la direction du Service des biens immobiliers à se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 10 novembre 2020;
- autorise un montant supplémentaire de 172 462,50 \$ incluant les taxes, dans le cadre du contrat pour le service d'entretien du contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année (2024-2025) les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le coût total de ce contrat, en tenant compte de la première période optionnelle et le montant supplémentaire des ajustements, représente un cumulatif de 632 250,02 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le numéro de projet suivant :

Numéro de projet	Description	Montant (taxes incluses)
10245.04	Entretien, réparation et installation du système de contrôle d'accès	287 409,38 \$
Divers	Provenant d'autres Services de la Ville (INFRA, TP, SLSDC)	

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1029

SOUSSION 2023 SP 378 - SERVICE DE MAIN-D'ŒUVRE (JOURNALIERS) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Lafleur de la Capitale inc., 164, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S2, pour les services d'employés journaliers, sur demande, afin d'effectuer divers travaux manuels selon les besoins opérationnels du Service des travaux publics, sur la base des prix à taux horaire inscrit à la formule de soumission, pour les deux sections, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 octobre 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme :

- **Section 1 – Service sur demande**

Pour un montant approximatif de 142 205,22 \$ incluant les taxes;

- **Section 2 – Service sur demande en cas de catastrophes naturelles ou situation pandémique**

Pour un montant approximatif de 291 097,84 \$ incluant les taxes. Le montant de cette section sera utilisé uniquement dans le cadre de catastrophes naturelles (tornade, inondation, tremblement de terre, etc.) ou situation pandémique si de telles catastrophes surviennent.

Portant ainsi la valeur totale approximative du contrat à 433 303,06 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera d'une durée de deux ans, prenant effet à l'adjudication. Dès la première année, les prix seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à disponibilité des fonds budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1030

SOUMISSION 2023 SP 431 - ENTRETIEN DE LA PATINOIRE GRAND PUBLIC AU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Capital Property Guardians inc., 895, rue Jacques- Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W3, pour l'entretien de la patinoire grand public au Ruisseau de la Brasserie pour un montant approximatif de 658 980,21 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée le 25 octobre 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation

Le contrat sera d'une durée de trois saisons à savoir les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 avec la possibilité d'un renouvellement d'une saison (2026-2027).

Si la Ville se prévaut de l'option de renouvellement, les prix seront révisés le tout basé sur l'IPC.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)	DESCRIPTION
63210-0427-10175.01	658 980,21 \$	Patinoires extérieures – Animation et sites de glisse

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2024 à 2026 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1031

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ET DE SCULPTURES DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE 2024 - 27 DÉCEMBRE 2023 AU 23 FÉVRIER 2024 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'il faut produire de la neige artificielle pour la fabrication des sculptures et que des véhicules lourds sont nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du site au parc Jacques-Cartier Nord, entre le 27 décembre 2023 et le 23 février 2024, dans le cadre des activités de la 46^e édition de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sonore devrait être de faible intensité pour la population locale et que des moyens seront pris pour en limiter l'importance, l'impact sonore pourrait tout de même excéder la norme de ce règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, à déroger à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau pour la production de neige artificielle, la conception et l'entretien du site, 24 heures sur 24, du 27 décembre 2023 au 23 février 2024.

Adoptée

CE-2023-1032

SOUMISSION 2023 SP 306 - FOURNITURE DE STATIONS HYDROMÉTRIQUES ET MONITORAGE DE DONNÉES EN TEMPS RÉEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Hydro Météo inc., 201, rue des entreprises, Notre-Dame-Des-Prairies, Québec, J6E 0L9, pour la fourniture de stations hydrométriques et monitoring de données en temps réel, pour une période de cinq ans, pour un montant approximatif de 254 813,34 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 octobre 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour cinq périodes additionnelles d'une année.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024 à 2029 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1033

APPROBATION DE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 46**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des embauches numéro 46 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste des embauches numéro 46	Embauche du personnel temporaire	93 287,62 \$	12 novembre au 18 novembre 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1034

SOUSSION 2023 SP 455 - CONTRATS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DES LOGICIELS ET PROGICIELS (2024) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise quatre produits de la firme PG Solutions inc. pour la gestion de la cour municipale, la gestion des loisirs, la gestion des inventaires et la gestion préventive de la flotte des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des logiciels et progiciels avec la firme PG Solutions inc. viendront à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et progiciels et que la firme PG Solutions inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels avec la firme PG Solutions inc., 217, avenue Léonidas, bureau 13, Rimouski, Québec, G5L 2T5, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant total de 295 964,04 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des technologies de l'information.

De plus, ce comité mandate le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget de l'année 2024 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	POSTE
10260.01	99 342,32 \$	Cour municipale – Entretien de logiciels
10124.01	6 305,55 \$	Approvisionnement responsable – Entretien de logiciels
10139.03	155 674,42 \$	Loisirs – SACL – Entretien de logiciels
10321.01	9 317,37 \$	Travaux publics – Général – Ateliers mécaniques – Entretien de logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1035 **SOUSSION 2023 SP 312 - FOURNITURE GLOBALE DE PRODUITS CHIMIQUES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats pour la fourniture de produits chimiques aux firmes apparaissant au tableau des prix reçus ci-joint, selon les prix unitaires incluant les taxes, mentionnés en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 30 octobre 2023, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chaque article.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description
10112.09-64340-0633-0634	EMR - UTE - Postes de surpression - Général
10113.01-64340-0633-0638	EMR - UTE - Site Cook - Général
10115.01-64340-0633-0641	EMR - UTE - Station de pompage et surverse - Général
10117.05-64340-0633-0635	EMR - UTE - Procédés - Usine de production d'eau potable d'Aylmer
10117.06-64340-0633-0635	EMR - UTE - Procédés - Usine de production d'eau potable de Hull
10117.07-64340-0633-0635	EMR - UTE - Procédés - Usine de production d'eau potable de Gatineau
10117.08-64340-0633-0635	EMR - UTE - Procédés - Usine de production d'eau potable de Buckingham
10122.10-64340-0633-0638	EMR - UTE - Usines d'eaux usées - Procédés - Usine d'épuration des eaux usées de Gatineau

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'année 2024 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1036

SOUSSION 2023 SP 423 - ACHAT D'INHIBITEUR DE CORROSION POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR AYLNER - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Environor Canada inc., 501, rue Robert McKenzie, Beauharnois, Québec, J6N 0N9, pour l'achat d'inhibiteur de corrosion pour l'usine de production d'eau potable du secteur Aylmer pour un montant approximatif de 113 669,46 \$ pour une durée d'un an incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 novembre 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'un an, débutant à son adjudication, avec la possibilité de le renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année. Ce qui porterait la valeur totale du contrat à 341 008,38 \$ incluant les taxes.

Après la première année des contrats, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
10117.05-64340-0633-0635	113 669,46 \$	EMR UTE – Procédés – Usine de production d'eau potable d'Aylmer – Produits chimiques

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2024 à 2026, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1037

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR MADAME MARIANNE STRAUSS À TITRE D'ADJOINTE AUX DIRECTIONS TERRITORIALES DU CENTRE DE SERVICES DE HULL ET D'AYLNER POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-3-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre d'adjointe aux directions territoriales du centre de services de Hull et Aylmer pour une période de quatre mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Marianne Strauss à titre d'adjointe aux directions territoriales du centre de services de Hull et Aylmer pour une période de quatre mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans la masse salariale.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1038

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2024 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR DEUX RUES, LA RUE DE LA CHÂTEAUGUAY ENTRE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC ET LA RUE DES SABLES, ET SUR LA RUE DES SABLES, ENTRE LES RUES DE LA CHÂTEAUGUAY ET NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une piste multifonctionnelle et de marquage de chaussée sur deux rues, la rue de la Châteauguay entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rue des Sables, et sur la rue des Sables, entre les rues de la Châteauguay et Notre-Dame sur une longueur approximative de 450 m pour la piste cyclable et 1 435 pour les bandes cyclables, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 519 043,84 \$ toutes taxes incluses, soit 1 387 090 \$ imputable (montant avant taxes + 50 % de la TVQ), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 693 545 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de construction d'une piste multifonctionnelle et de marquage de chaussée sur deux rues, la rue de la Châteauguay entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rue des Sables, et sur la rue des Sables, entre les rues de la Châteauguay et Notre-Dame, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, Rita Chahine, ou le directeur adjoint, Louis Charles Désy, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2023-1039

CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS - GESTION DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT ÉTAGÉ ADJACENT AU CENTRE SLUSH PUPPIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier la gestion de l'accès au stationnement étagé de la Cité à un tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer un service 7 jours sur 7 aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville désire bénéficier des services de Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à la Ville de conclure le présent contrat de gré à gré avec Vision Multisports Outaouais;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- accepte le contrat de gestion entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais pour la gestion de l'accès au stationnement étagé.
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de gestion.
- verse à Vision Multisports Outaouais les montants prévus au présent contrat, conditionnel à l'adoption du budget 2024.

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 62170-0277-10083.01 - Frais de gestion-Stationnement étagé Slush Puppie

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1040

RENOUVELLEMENT - SOUMISSION 2020 SP 348 - VALORISATION DES BIOSOLIDES - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les dépenses occasionnées par l'arrêt de l'usine de séchage de boue au montant de de 2 100 564,10 \$ incluant les taxes;
- autorise à la firme Uteau (division de 6608604 Canada inc.), 363, montée de la Source, suite 101, Cantley, Québec, J8V 0G6, un montant additionnel pour un montant approximatif de 550 000 \$ incluant les taxes, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, sur la base du prix proposé pour les quantités supplémentaires allant de 7 501 à 22 000 tonnes annuelles, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres;
- autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première année d'option prévue au contrat débutant le 1er janvier 2024 pour la valorisation des biosolides, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 novembre 2020, pour un montant additionnel de 1 478 249,16 \$ incluant les taxes, et sujet à l'indexation de novembre 2023.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget 2024 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 62430-0633-0638-10122.05 - EMR UTE - Granulation - Procédés-Usine de traitement des eaux usées de Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1041

SOUMISSION 2023 SP 189 - AMÉNAGEMENT DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE L'AVENUE LÉPINE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour les travaux consistant à l'aménagement de la piste multifonctionnelle en rive sud de l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et le chemin Findlay sur environ 1 200 m, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 1 415 744,61 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} novembre 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux projets 21517 et 21000 – Piste cyclable Lépine

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1042

SOUSSION 2024 SP 007 - ENTRETIEN, SUPPORT ET MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION, DE COMMUNICATION ET D'INFORMATIONS POLICIÈRES ET INCENDIE - SERVICES DE POLICE ET SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau d'avoir un contrat d'entretien, de support et de mise à jour pour ces logiciels de communication et d'informations policières et incendie, et que la compagnie Versaterm inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573,3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie de la firme Versaterm inc., 2300 avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant de 456 785,68 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier à :

- acquitter les factures découlant du contrat d'entretien, de support et de mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'informations policières et incendie sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service de police;
- prévoir au budget de l'année 2024 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1043

**AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DE COÛT - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE
- SOUMISSION 2022 SP 466 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-
CONSEILS - ÉTUDE D'AVANT-PROJET - BASSIN VERSANT DU RUISSEAU
WABASSEE - ZONE M - GESTION DES EAUX PLUVIALES, SECTEUR
MALONEY EST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'un contrat, d'un montant total approximatif de 547 706,41 \$ incluant les taxes, a été octroyé, par la résolution numéro CE-2023-235 du 22 mars 2023, à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., pour la réalisation de l'étude d'avant-projet du projet « Bassin versant du ruisseau Wabassee – Zone M – Gestion des eaux pluviales, secteur Maloney Est »;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements au contrat totalisant 21 683,54 \$ incluant les taxes, ont été approuvés par les délégations de pouvoir numéros 195531 et 196480;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a déposé une proposition d'honoraires professionnels supplémentaires d'un montant de 35 061,63 \$ incluant les taxes, afin d'intégrer l'analyse d'un bassin de rétention à l'étude d'avant-projet, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 56 745,16 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-4-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque les travaux supplémentaires excèdent de plus de 10% le montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 195531 et 196480 d'un montant total de 21 683,54 \$ incluant les taxes;
- autorise un ajustement de coût de soumission de 35 061,63 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour des honoraires professionnels supplémentaires à la firme CIMA+, s.e.n.c. dans le cadre du mandat de services professionnels de réalisation de l'étude d'avant du projet « Bassin versant du ruisseau Wabassee – Zone M – Gestion des eaux pluviales, secteur Maloney Est », portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 56 745,16 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, est de 604 451,57 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21285.01.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023.

Adoptée

CE-2023-1044

SOUSSION 2023 SP 381 - NETTOYAGE ET RÉPARATIONS DE VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme SaniGear inc., 290, chemin industriel, Gatineau, J8R 3N9, pour le nettoyage et réparation de vêtements de protection individuelle pour une période de cinq années, pour un montant total approximatif de 298 895,05 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 octobre 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 62560-0171-0525-10136.03 - INC RM-Ressources matérielles-Général

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2024 à 2029 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-1045

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER UN ENTREPRENEUR À EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en appel d'offres pour octroyer un contrat, afin de réaliser les travaux d'entretien de la glace sur la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du ruisseau de la Brasserie est ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien de la glace sur un ruisseau sont complexes et requièrent la mise en œuvre de plus grands moyens que sur les patinoires traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien nécessitent l'absence de patineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et la Ville de Gatineau sont tributaires des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire réaliser les travaux d'entretien lors de la fermeture complète du site en soirée afin de minimiser l'impact sur les usagers de la patinoire du ruisseau de la Brasserie et de bénéficier d'une température plus froide;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'autoriser une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau afin d'autoriser l'entrepreneur à exécuter des travaux d'entretien et d'arrosage de la glace de la patinoire du ruisseau de la Brasserie du 7 décembre 2023 jusqu'au 15 mars 2024, entre 21 h et 7 h, lorsque la température le permet.
- de demander à l'entrepreneur d'aviser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins un jour ouvrable avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2023-1046

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 116053

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé conviennent de régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelles qu'elles soient et de toute nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'emploi ou à la fin d'emploi de l'employé numéro 116053 à la Ville :

QUE ce comité :

- accepte l'entente intervenue entre les parties;
- autorise le directeur général de la Ville de Gatineau à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé numéro 116053;
- autorise le trésorier à verser à l'employé numéro 116053 les sommes convenues.

Les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Adoptée

CE-2023-1047

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois (3) sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT qu'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi du salarié numéro 108059;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative du salarié numéro 108059.

Adoptée

CE-2023-1048

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 117857

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT les fautes commises par l'employé numéro 117857 ont rompu irrémédiablement le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 117857.

Adoptée

CE-2023-1049

RÈGLEMENT HORS COUR - 9062262 CANACA INC. C. VILLE DE GATINEAU ET 9203-3182 QUÉBEC INC. ET 9107-7818 QUÉBEC INC. ET MARC-ANDRÉ LAROCQUE - DOSSIER DE COUR 550-17-010255-188

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est poursuivie dans le dossier de la cour Supérieure portant le numéro 550-17-010255-188;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont intervenues entre les parties afin d'en arriver à un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau d'approuver le règlement tel que dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le règlement hors cour intervenu tel que négocié par les avocats des parties;

La directrice du Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 10261.01, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2023.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif